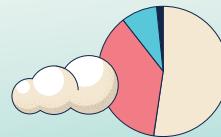


Portrait social

Caf des Vosges



Cafdata

42 %
PERSONNES COUVERTES

66 200
ALLOCATAIRES

En 2024, le département des Vosges compte **66 200 allocataires**, ce qui représente **151 300 personnes couvertes** par les prestations versées par la Caf, soit **42 %** de la population du département. Sur le territoire, ce taux de couverture varie de 33 à 46 % suivant les intercommunalités.

La répartition par structure familiale diffère légèrement entre les Vosges et la France : les couples avec enfant(s) sont plus nombreux sur le périmètre national tandis que le nombre d'allocataires isolés est plus important sur le département.

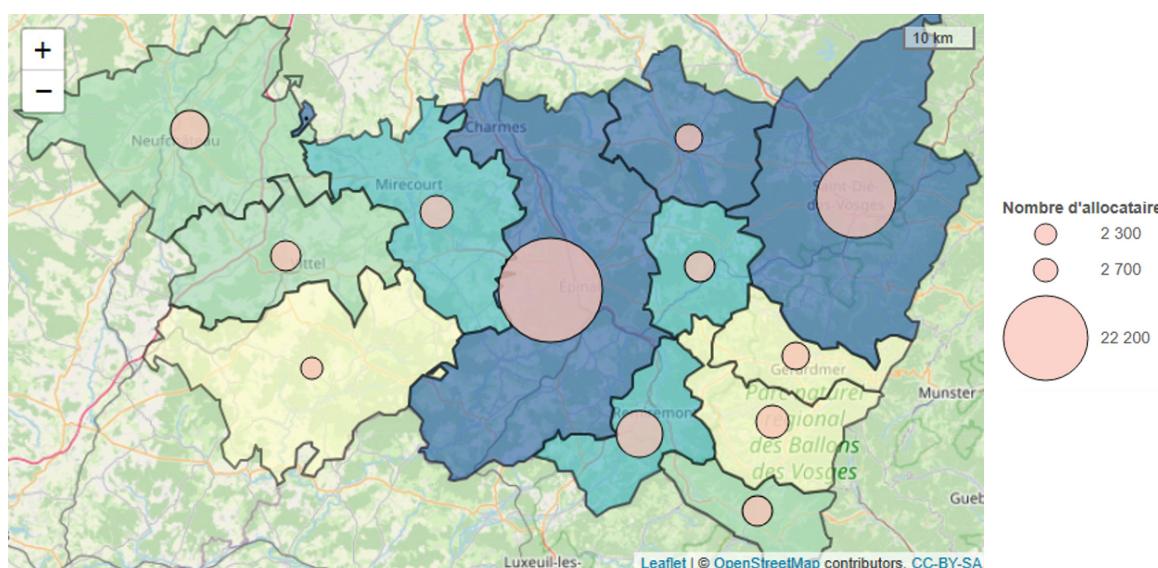
Plus de **900 étudiants** vosgiens bénéficient d'une aide, soit 1,4 % de l'ensemble des allocataires (5,0 % au niveau national).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenu.

Pour **15 %** des allocataires, les prestations légales versées par la Caf constituent la totalité de leurs revenus ; la situation est semblable au niveau national.

Plus de 36 % des foyers allocataires (24 100) vivent sous le seuil de bas revenus, avec un niveau de vie inférieur à 1 307 € par unité de consommation. **Dans ces foyers précaires vivent 21 100 enfants.**

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf.



Sources : Caf 30/06/2024 donc sans les allocataires ne percevant que l'allocation de rentrée scolaire. Insee RP 01/01/2022

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

Caf des Vosges



Petite enfance



Enfance et parentalité



Logement et cadre de vie



Solidarité et insertion



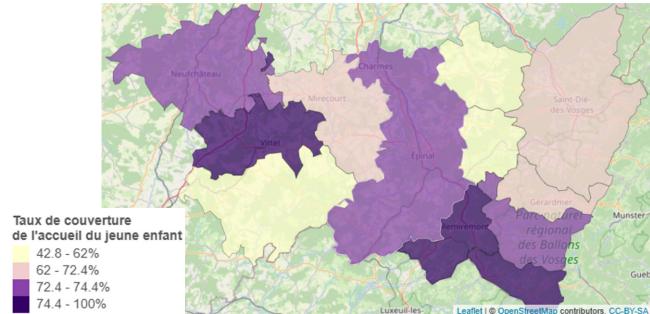
Zoom sur l'évolution du nombre d'allocataires par type de prestation



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2022



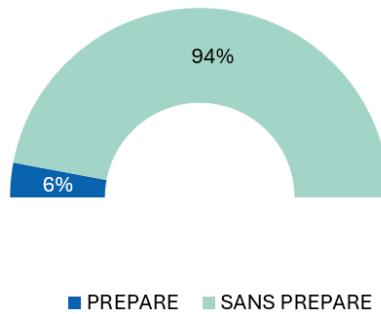
La Caf des Vosges soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants par le biais de financement en direction des équipements et de prestations individuelles versées aux familles.

En 2022, avec un total de **6 200 places**, la capacité théorique d'accueil du département s'élève à **69 places pour 100 enfants**, soit 8 points de plus que la moyenne nationale. Elle varie de 43 à 82 % selon les EPCI.

Prépondérante dans les Vosges, l'offre des assistants maternels représente **71 % de l'offre d'accueil**.

En complément, l'offre d'accueil collectif se situe à **1 337 places** (avec les micro-crèches Paje), soit une donnée proche de 2021.

Enfants couverts par la prestation



Source : Caf 2024

Pour les familles souhaitant interrompre leur activité pour garder leur jeune enfant, une réponse leur est apportée à travers la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

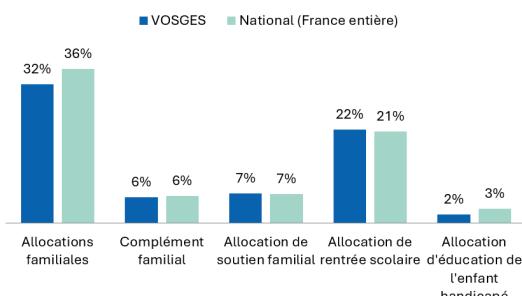
460 enfants ont des parents qui la perçoivent (-8 % en un an).



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



Source : Caf 2024

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :

- 32 % des allocataires bénéficient des allocations familiales versées à partir du deuxième enfant, et 6 % perçoivent un complément familial,
- 22 % bénéficient d'une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- 7 % perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- 2 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

Les structures financées en 2024



Source : Caf 2024

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

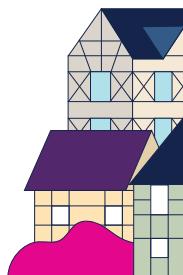
Reaap : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Laep : Lieux d'accueil enfants-parents

Clas : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee



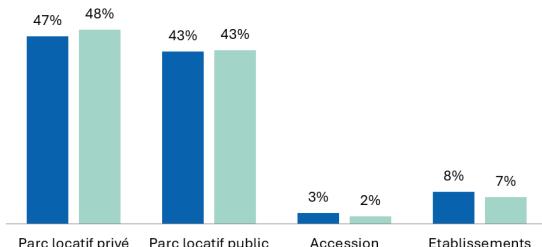


Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc

■ VOSGES ■ National (France entière)



Source : Caf 2024

En 2024, **27 200** foyers bénéficient d'une aide au logement versée par la Caf. Cela représente une population de **50 500 personnes**, soit **14 % de la population** totale du département.

La répartition des bénéficiaires d'une aide au logement dans les Vosges suivant la structure du parc est sensiblement la même qu'au niveau national.

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Vosges	National
parc Locatif Privé	239 €	238 €
parc Locatif Public	189 €	220 €
Accédants	166 €	183 €
Établissement	185 €	218 €

Source : Caf 2024

A l'exception du parc locatif privé, les montants moyens de l'aide au logement sont plus élevés en France par rapport au département des Vosges. Ces écarts pourraient s'expliquer par un niveau local de loyer globalement plus bas.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions et l'aide à l'insertion sont des domaines dans lesquels la branche famille est partie prenante de façon constante. Cette mission se traduit par :

- La gestion et le versement du Revenu de solidarité active (RSA) à **9 900 foyers** sur le territoire vosgien pour le compte du Conseil départemental,
- **24 900 allocataires** bénéficient de la prime d'activité, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi.

Également incitative à la reprise d'une activité, la prime d'activité est cumulée au RSA pour 2 100 foyers en 2024,

- **6 900 personnes** souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). 59 % d'entre elles perçoivent cette prestation à taux plein, en l'absence d'autres revenus professionnels.

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

9 900
BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

18 %
DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

58 %
SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

10 %
SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORIZATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parc_com_f/table/



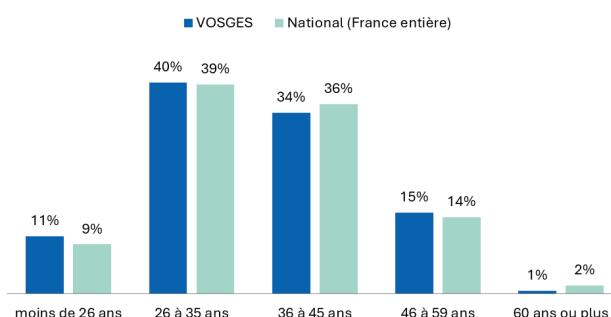
ZOOM | AVVC

Aide d'urgence pour les Victimes de Violences Conjugales

178 personnes ont perçu l'Aide d'urgence pour les Victimes de Violences Conjugales dans les Vosges, entre décembre 2023 et novembre 2024. Elles ont été au nombre de 35 085 sur la France entière. 42 % des bénéficiaires de l'AVVC vivent en milieu urbain (76 % au niveau national). Sur ces douze mois, le montant total versé pour cette aide dans le département a été de 155 300 €, pour un montant moyen par bénéficiaire de 873 € (890 € en moyenne nationale).

Une nouvelle aide existe, pour les victimes de violences conjugales, depuis le 1er décembre 2023. L'expression « violences conjugales » désigne l'ensemble des violences (physiques, psychologiques ou économiques) commises au sein du couple par le conjoint, le concubin ou le partenaire pacifié, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas. Cette aide est versée même si la victime n'est plus en couple avec l'auteur présumé. En revanche, les violences intrafamiliales non conjugales n'entrent pas dans le périmètre de l'AVVC. La violence doit être attestée par la présentation d'un dépôt de plainte, d'un signalement adressé au procureur de la République ou d'une ordonnance de protection délivrée par le Juge aux affaires familiales. Cette aide ne peut être versée qu'une fois par période de 12 mois pour un même auteur des faits, ainsi au bout d'un an, la victime peut demander à nouveau l'aide. Le montant de la prestation dépend de la présence et du nombre d'enfants à charge et de la situation financière du bénéficiaire. Plus le revenu de la personne est élevé plus le montant de l'AVVC est minoré.

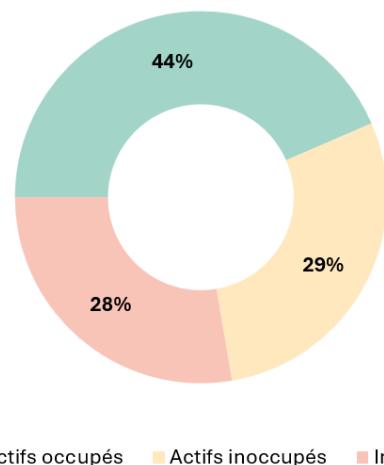
Âge des bénéficiaires et composition familiale



Source : Caf 2023-2024

- 51 % des bénéficiaires vosgiens ont 35 ans maximum contre 48 % pour la moyenne nationale,
- 68 % des bénéficiaires ont au moins 1 enfant (70 % au niveau national),
- 25 % des bénéficiaires ont au moins 1 enfant de moins de 3 ans (23 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Caf 2023-2024

La majorité des bénéficiaires vosgiens de l'AVVC ont un emploi (44 %), à l'instar de la moyenne nationale (45 %). Suivent les demandeurs d'emploi (29 %) et les inactifs (28 %).

Précariété et Minima sociaux

	Part des bénéficiaires AVVC percevant le Rsa ou l'Aah	Part des bénéficiaires AVVC percevant la Ppa	Part des bénéficiaires AVVC sous le seuil de bas revenus
Vosges	41 %	38 %	55 %
France	37 %	35 %	57 %

Source : Caf 2023-2024

- 41 % perçoivent le RSA ou l'AAH, soit 4 points de plus que le niveau national,
- 38 % bénéficient de la prime d'activité contre 35 % au niveau national,
- 55 % se positionnent sous le seuil de bas revenus (57 % sur l'ensemble du territoire national).